



Pardevant le Notaire public  
résidant à Ste Claire dessigné

En présence de  
Messieurs Gauthier dit Bernard,  
notaire public, résidant à Ste Charles,  
Comté de Bellechasse, lequel  
a par ces présentes, vendue & trans-  
portée, dès maintenant & à tou-  
jours, avec promesse de garan-  
tir de tous troubles quelconques,  
à Monsieur Edouard Josselin sous-  
Chant de Ste Malachie, Comté  
Dorchester, présent & acceptant ac-  
quiesçant pour lui, ses héritiers &  
ayant cause la même terre située dans  
le rang de l'Eglise Ste Charles,  
contenant un arpent & demi de  
front sur quarante arpents de  
profondeur plus ou moins, bornée  
au Nord à la grande Plé Ste  
Charles, au Sud à la Rivière Boyer  
joignant au Sud-ouest Pierre  
Duquet Charles Leclerc, Char-  
les Bernier, Louis Goulet au  
Nord-est Jean Las Couture,  
Circumstances, accessoires & dépenses  
d'usage, sans réserve Réserve rien  
moins & restriction faite des  
emplacements appartenant à  
Charles Leclerc à Charles Ber-  
nier & Louis Goulet sus-  
nommés. 2<sup>e</sup> Un lopin de terre com-  
plètement en bois debout situé près  
de la grande Plé Ste Charles, con-  
tenant un arpent de front, sur  
dix sept arpents de profondeur

plus ou moins, borne au nord à  
l'aboutant du deuxième rang  
de la Paroisse St. Henri, au sud  
à la grande Plé St. Henri; joi-  
gnant au sud-ouest un nommé  
Hallaire, au nord-est Michel  
Hornier, tel que le tout est  
et se compose. L'acquéreur décla-  
rant bien connaître le tout & en  
être content. Cette vente faite à  
la charge des droits & taxes loca-  
tives & des ventes, Régiscuriales  
à compter d'aujourd'hui; En  
outre faite pour & moyennant les  
prix & somme de deux cent cin-  
quante piastres que l'acquéreur  
s'oblige payer à l'acquéreur du ven-  
deur comme suit: J'avois à Au-  
selme Bidouano de St. Charles  
la somme de trois cents piastres  
avec intérêt à compter d'aujourd'hui  
à huit pas cent payables  
dans le courant d'Avril prochain  
à Joseph Gonthier de St. Charles  
la somme de cinquante & quinze  
piastres avec intérêt à six pas  
cent à compter d'aujourd'hui  
payable au dix Mars prochain  
deux cents piastres à Dame Thérèse  
Véle Bidouano de St. Valier avec  
intérêt à sept pas cent à compter  
d'aujourd'hui payable au mois  
d'Avril prochain, cinquante pas-  
tres à Delphin Proust de St.  
Charles, avec intérêt à six pas  
cent à compter d'aujourd'hui  
payables au quatorze Septembre  
prochain. Il est expressément convenu

entre les parties que l'ac-  
quéreur commencera à payer  
l'intérêt de tout ce que ce-  
dessus qu'à compter de cette  
date seulement, la Balance ob-  
ligée s'oblige la payer au ven-  
deur comme suit: J'avois trois  
cent soixante & quinze piastres  
payables par cinquante piastres  
annuellement sans intérêt, le  
premier terme devenant dû &  
dû dans le courant de Septem-  
bre prochain & cent cinquante  
piastres de dernière balance paya-  
ble au vendeur, sitôt qu'il le dis-  
vendeur aura produit à l'acqué-  
reur un certificat du Bureau  
d'enregistrement de son Canton  
constatant qu'il n'existe aucune  
hypothèque foncière sur ce que  
ci-dessus vendu. En outre  
le vendeur à l'acquéreur tout son  
mobilis agricole, animaux voi-  
tures &c. à l'exception d'un che-  
val attelé sur carriole contenant  
peaux de buffalo. A la garantie  
du prix de la présente vente, les  
terres ci-dessus vendues sont  
de ce fait spécialement hypothé-  
quées en faveur du vendeur. Le  
vendeur s'oblige faire déguerpir  
d'ici au premier d'Avril prochain  
un nommé Pierre Lalrèque per-  
mier sur la terre sus-vendue & ce  
sous peine de dommages par le  
vendeur en faveur de l'acqué-  
reur.

) Dont acte

J'ai fait passer à  
 M. Malachuc en la demeure  
 de l'acquirus, devant le Notaire  
 soussigné, sous le numéro  
 vingt & un mil huit cent soixante  
 & quatorze, le vingt huit décembre  
 après midi & les parties ont signé,  
 lecture faite

(Signé) « Edouard Josselin  
 « Nazaire Gauthier  
 « Et M. Roy Not.

René Caspi

J'ai fait passer à  
 M. Malachuc en la demeure  
 de l'acquirus, devant le Notaire  
 soussigné, sous le numéro  
 vingt & un mil huit cent soixante  
 & quatorze, le vingt huit décembre  
 après midi & les parties ont signé,  
 lecture faite

No 15169.  
 Imprimé par command  
 de M. le Baron d'Imhoff  
 pour le Comte  
 de Belleroche  
 en l'année de  
 mil: 18. 1869  
 le vingt huit  
 décembre  
 mil huit cent  
 soixante - sept  
 devant le Notaire  
 soussigné  
 René Caspi

No 15169  
 Imprimé par

28 Décembre  
 1874  
 Bonle  
 par  
 Nazaire Gauthier  
 et M. Roy  
 à  
 Edouard Josselin  
 Notaire  
 A. G.